



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de TRELIVAN

ANNEXE AU CONTRAT

REGLEMENT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le dispositif « argent de poche »

Le dispositif mis en place à TRELIVAN crée la possibilité pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) de participer à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Comment fonctionne une action « argent de poche » ?

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Les élus seront à l'écoute des propositions de jeunes relatives à des chantiers qu'ils souhaiteraient organiser eux-mêmes en vue d'une amélioration de leur cadre de vie.

Les chantiers « argent de poche » valorisant l'initiative de jeunes ne doivent pas être confondus avec les travaux d'intérêt général organisés dans le cadre de mesures judiciaires de réparation. Les travaux prévus par les élus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement et d'entretien laissant s'exprimer la créativité de chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.

Toute mesure doit être prise notamment pour permettre la couverture assurance individuelle de ces jeunes, le cas échéant par les organisateurs, l'absence d'assurance individuelle ne pouvant constituer un motif de rejet de candidature de jeune.

Les organisateurs de chantiers s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement du chantier, ces encadrants doivent être joignables et disponibles à tout moment par les jeunes.

Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.

Les consignes relatives, notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée et les tenues de protection seront appropriées si la nature du chantier le nécessite.

Les opérations de chantier ne pourront en aucun cas se substituer à un emploi ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée. Les chantiers chez les particuliers ou dans une entreprise ne sont pas éligibles.

Période :

Les jeunes peuvent participer aux petits chantiers de proximité pendant les petites vacances scolaires de printemps et de la Toussaint (4 demi-journées maximum).

Conditions

Les sommes versées aux jeunes de 16 à 18 ans, non stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances en contrepartie ou à l'occasion de leur activité dans les limites de **2** jours durant les périodes de congés scolaires de printemps et de la Toussaint, sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15,00 euros par jeune et par jour.

En conséquence, aucun droit ne leur est ouvert au titre de ces activités. Les structures les accueillant devront leur assurer cette protection par leurs propres moyens si les jeunes n'ont pas la qualité d'assuré social ou d'ayant droit d'un assuré social.

Inscription

Le dossier de demande d'inscription au dispositif « argent de poche » est disponible au secrétariat de Mairie de la commune de TRELIVAN . Les demandes seront traitées par le groupe de travail « dispositif argent de poche ».

Une fois la demande acceptée, le jeune sera contacté par téléphone pour convenir d'un rendez-vous afin de lui transmettre les informations nécessaires (lieu, jours, heures, équipements...) et de signer le contrat.

Indemnisation

Le jeune sera indemnisé par virement bancaire à hauteur de 15,00 euros par demi-journée, sur présentation d'un justificatif de présence

Fait à TRELIVAN., le/...../.....

Le Maire,
Suzanne LEBRETON,

Le participant,

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » du ou des parent (s).